

Conditions Générales de location (gîtes)

La demande de réservation par mail, courrier ou téléphone est valable 15 jours (48h si la réservation est programmée dans un délai de moins d'1 mois). Passé ce délai, la demande est considérée comme nulle.

La réservation ferme prend effet au versement d'un acompte de 30% du montant de la location (par chèque payable en France, non encaissé jusqu'à la date de votre séjour, ou par virement bancaire référence en fin de contrat). Le solde de la location doit être réglé à l'arrivée du locataire ou pendant la durée du séjour.

L'annulation par le locataire de sa réservation doit être signalée aux propriétaires par mail avec accusé de réception ou par courrier recommandé. Si le locataire annule sa réservation plus d'un mois avant le début de la location, la moitié du montant de l'acompte reste acquis aux propriétaires en cas de non relocation. Si l'annulation intervient moins d'un mois avant le début du séjour, l'acompte reste acquis aux propriétaires qui se réservent le droit de demander le solde du prix de l'hébergement en cas d'annulation très tardive et de non relocation.

Afin d'organiser au mieux l'accueil au Mas Suéjol, le locataire et les propriétaires conviennent préalablement d'une heure approximative d'arrivée (à partir de 16h). Tout retard important doit être dans la mesure du possible signalé. Toute modification de la durée de séjour par le locataire, soit à l'arrivée soit du fait d'un départ anticipé, ne donne droit à un remboursement. Les gîtes doivent être libérés avant 10h midi (midi si vous souhaitez faire le ménage vous même).

Si, en cas de force majeure (exemple : sinistre), les propriétaires sont dans l'impossibilité de recevoir les locataires, les versements effectués sont immédiatement et intégralement remboursés. Les propriétaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour aider les locataires à trouver un hébergement dans la région aux mêmes dates. Par ailleurs, sans préjuger des recours en réparation des dommages subis, le locataire recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait.

La location est effectuée à titre personnel par le signataire du contrat et ne peut bénéficier même partiellement à des tiers qu'avec l'accord des propriétaires. Le contrat concerne un nombre précis de personnes et les propriétaires se réservent le droit de refuser les personnes supplémentaires.

Les Prestations

Nous avons apporté une grande attention à votre confort, et d'abord à la qualité de votre couchage.

Chaque gîte comporte cuisine équipée, salle d'eau wc. TV lecteur DVD (prêt DVD possible). Accès internet par CPL/wifi . Les draps et le linge de toilette peuvent être fournis sur demande sont fournis.

La cuisine d'été est mise à la disposition des occupants de l'ensemble des résidents au Mas en saison d'ouverture de la piscine pour un usage ponctuel et doit être laissée propre pour les autres utilisateurs.

Les prestations sont détaillées sur notre site www.suejol.com

Fiche de police

Nos hôtes qui ne sont pas de nationalité française doivent remplir des fiches de police (modèle fourni le cas échéant) à remplir pour chacune des personnes en résidence au Mas. Ces fiches peuvent être consultées par la gendarmerie et doivent être conservées 6 mois par nos soins.

Un état des lieux est effectué lors de la visite du gîte à l'arrivée.

Une caution de 50€ pourra être de mandée à l'arrivée, qui sera restituée au départ, déduction faite des éventuels dégâts constatés. Sauf si le locataire choisit de ne pas prendre ces options, le linge de lit et les serviettes de toilette sont fournies à l'arrivée. Leur changement en cours de séjour sera soumis à une facturation complémentaire. Le gîte doit être entretenu pendant le séjour. Dans le cas où il est convenu que les locataires choisissent de procéder eux-mêmes au ménage final les locataires doivent assurer un nettoyage complet. Les outils et les produits de nettoyage sont fournis par les propriétaires. Tout problème de fonctionnement ou manque doit être signalé au fur et à mesure.

Les locataires sont responsables des dommages survenant de leur fait et doivent être assurés par un contrat incluant les risques survenant en villégiature.

Les propriétaires ne sont pas responsables des biens des locataires, en particulier en cas de vol ou de déprédation survenant dans leurs gîtes ou concernant leur véhicule garé dans la propriété.

La piscine est mise en sécurité conformément aux dispositions réglementaires. Les enfants ou les personnes vulnérables sont placés sous la responsabilité des adultes accompagnants. Une décharge de responsabilité sera demandée en début de séjour pour les personnes accompagnées de jeunes enfants ou de personnes vulnérables.

Conformément à la réglementation, l'intérieur des locaux du Mas Suéjol et l'espace de la piscine /cuisine d'été sont des zones sans tabac. L'attention des locataires est attirée sur les risques d'incendie, en particulier en période estivale ou de sécheresse.

Les animaux domestiques ne sont pas acceptés.

L'usage des gîtes, des espaces et des équipements communs (cuisine d'été, piscine, jardin) implique le respect de l'environnement, de la tranquillité du site et des règles usuelles de convivialité entre les personnes résidant au Mas Suéjol.

Pour des raisons réglementaires et afin de préserver la tranquillité des résidents, les propriétaires se réservent le droit de refuser l'accueil des invités des locataires dans les locaux ou à l'espace piscine du Mas Suéjol. Dans la mesure où nous en sommes informés à l'avance, nous serons généralement ravis que vous puissiez faire découvrir le Mas à vos proches et qu'ils puissent ponctuellement en profiter.

Réservation

Le règlement de l'acompte peut être effectué par chèque payable en France (non encaissé jusqu'à la date de votre séjour) ou par virement sur notre compte bancaire:

Marie Adam-Léon - Mas Suéjol

Le détail du compte vous sera communiqué au moment de la réservation définitive.

Nous vous rappelons pour le règlement du solde sur place que nous ne pouvons accepter de règlement en espèces supérieur à 1000€ pour les personnes résidant en France.

Pour les hôtes n'étant pas de nationalité française, selon décret du 18 août 2015, une fiche de police -que vous trouverez le cas échéant en pièce jointe- devra être renvoyée avec votre règlement d'acompte ou nous être remise à votre arrivée)

Marie Adam-Léon

(signature)